

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE LE 15 MAI 2025, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

7.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BÂTONNIER 2025-2026

7.3.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCEPTION DU BÂTONNIER)

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)
2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19
2022-2023	0 %	Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables
2023-2024	5.8 %	hausse applicable à la cotisation annuelle
2024-2025	4,2 %	IPC Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)

CONSIDÉRANT que l'an dernier, le Conseil d'administration a résolu d'appliquer le taux d'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois de l'année de référence (avril-mars) à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.) afin de fixer la rémunération des administrateurs;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025) de 2,3 %;

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une augmentation de leur rémunération sous forme de jetons de présence de 2,3 % en fonction du Taux de l'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), reflétée comme suit :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
Séance régulière Séances prévues au calendrier, incluant une période de formation si celle-ci a lieu la même journée (sont également considérées comme des séances régulières, la séance d'accueil, le lac-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	861 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière par vote électronique Séance prévue au calendrier la semaine précédant la Séance régulière qui permet de voter électroniquement sur des décisions administratives généralement rapides et ne nécessitant pas de débat. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.	57 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

Séance extraordinaire par vote électronique Séance non-prévue au calendrier permettant au CA de voter par vote électronique sur des sujets qui nécessitent une décision rapide entre les séances régulières. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance urgente Séance nécessitant une rencontre urgente du CA sur un sujet de fond qui nécessite d'être débattue. Celle-ci peut être tenue en virtuel (téléphone ou visioconférence) ou en présence.	Tarif horaire de 158 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 158\$ par séance et Maximum de 918 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	459 \$ par audition Maximum de 918 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Même jeton qu'une séance urgente	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
Séance régulière (1 ½ journée)	918 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	459 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par vote électronique	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

Séance urgente	Tarif horaire de 160 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 160 \$ par séance et maximum de 459 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 17 juin 2025 d'approuver pour l'exercice 2025-2026, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Copie certifiée conforme,

Me André-Philippe Mallette
Secrétaire adjoint de l'Ordre
Le 15 mai 2025

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance